

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du plan de développement et de requalification de la Part-Dieu, la Communauté urbaine a prévu de supprimer les passerelles de béton, inesthétiques et souvent faussement sécuritaires. C'est ainsi que le long de la rue Bouchut, un premier tronçon a été démoli, au-dessus de la rue Garibaldi et au droit de l'immeuble M+ M. La Communauté urbaine projette de poursuivre cette démolition jusqu'à la rue du Lac.

Cette tranche de travaux comprend la démolition de la rampe d'accès qui sert de toit au club-house du jeu de boules de la place du Lac et donc la démolition du local lui-même, ce qui nécessite la restitution d'un bâtiment neuf.

Je vous propose que la ville de Lyon, propriétaire de ce local, assure la maîtrise d'ouvrage de cette reconstruction après que la Communauté urbaine ait effectué la démolition de l'existant.

Les frais (la reconstruction du club-house, le cas échéant la location d'un abri provisoire, la clôture) sont pris en charge par la ville de Lyon. La Communauté urbaine versera à la Ville une somme équivalente aux frais engagés, dans la limite de la restitution du local à l'identique mais aux normes actuelles, toutes les améliorations que la Ville souhaiterait apporter étant à sa charge.

La dépense à la charge de la communauté urbaine de Lyon serait au maximum de 1 MF TTC ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer la convention à intervenir avec la ville de Lyon,
- b) - signer les autorisations administratives correspondantes à cette opération.

2° - La dépense correspondante sera inscrite et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 2000 et 2001 (opération d'investissement de la Part-Dieu) - compte 657 140 - fonction 824 - opération 0206.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,